



**CONSULTATION PUBLIQUE COMPRENANT UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE EN LIEN AVEC L'AUTORISATION DE DEUX PROJETS D'HABITATION, L'UN SUR LES LOTS 3 279 486 ET 3 279 476 SITUÉS SUR LA RUE DE LA COLLINE ET L'AUTRE À L'ADRESSE 1303-1305, RUE LABELLE**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 10 février 2025, les projets de résolutions ci-dessous mentionnés et qu'il tiendra à ce sujet une consultation publique comprenant une assemblée publique, le jeudi 27 février 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1145, rue de Saint-Jovite, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de la consultation publique, des représentants de la Ville expliqueront les projets de résolution de même que les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendues. Ces projets de résolution ont été adoptés en vertu des dispositions de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, c. 2). Ils ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

1. **Le projet de résolution CM25 02 086 vise à autoriser la construction de deux bâtiments, chacun de type multifamiliaux (H-4) d'un maximum de 6 logements et d'une hauteur de 2 étages et 8 mètres sur les lots vacants 3 279 486 et 3 279 476 situés sur la rue de la Colline** et ce, en dérogeant au *Règlement (2008)-102 concernant le zonage* de la Ville de Mont-Tremblant, en ce qui a trait au groupe d'usages de la classe habitation autorisée et prescrite à la grille des usages et des normes de la zone RA-457. L'acceptation est sujette au respect de conditions particulières qui, entre autres, exigent un minimum de 2 logements abordables et à interdire la location à court terme dans l'ensemble du bâtiment.
2. **Le projet de résolution CM25 02 085 vise à autoriser la construction d'un bâtiment de type multifamilial de 12 logements, d'une hauteur de 3 étages et dont la façade principale n'est pas orientée vers la rue Labelle, le tout sur la propriété sise au 1303-1305, rue Labelle**, et ce, en dérogeant au *Règlement (2008)-102 concernant le zonage* de la Ville de Mont-Tremblant, en ce qui a trait au nombre maximal de logements, à la hauteur maximale du bâtiment et à l'orientation de la façade principale, le tout tel que prescrit à la grille des usages et des normes de la zone RC-400 et des dispositions applicables à l'architecture du chapitre 12 du règlement (2008)-102. L'acceptation est sujette au respect de conditions particulières qui, entre autres, exigent que l'ensemble des 12 logements soient des logements abordables et à ce que des bandes boisées de 3 et 4 mètres soient conservée à l'état naturel en bordure de la rue de la Colline

Toutes les informations relatives à ces projets d'habitation, notamment les dérogations et les conditions d'autorisation, sont contenues dans les projets de résolutions, qui peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville au [villedemont-tremblant.qc.ca/fr/citoyens/urbanisme/modifications-reglementaires-urbanisme](http://villedemont-tremblant.qc.ca/fr/citoyens/urbanisme/modifications-reglementaires-urbanisme). Toute personne intéressée peut faire une demande afin d'en obtenir copie en communiquant avec le Service de l'urbanisme au 819 425-8614 ou au [urbanisme@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:urbanisme@villedemont-tremblant.qc.ca).

La description ou les illustrations des propriétés concernées peuvent être consultées au Service de l'urbanisme ou envoyées à toute personne qui en fait la demande.

Donné à Mont-Tremblant, ce 19 février 2025.

Maude Picotin  
Greffière adjointe